SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N° DE_AC_2026_034

Membres en exercice : 13 | Présents : 11 | Votants : 11

Nombre de votes « Pour » : 11 | « Contre » : 0 | Abstentions : 0

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle Polyvalente de CONDAT sous la Présidence de Jean-Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean-Luc LABORIE, Christian DELRIEU, Céline LAGARDE, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Eric PICARD, Didier DELBREIL, Olivier VITRAC, Hervé CAPTIER, Patrice GILLET, Bertrand BOUDOU.
Représentés :
ABSENTS / EXCUSES : Jean-Claude GOUDOUBERT, Michel LEVET.

Secrétaire de séance : Céline LAGARDE

Date de la convocation : 17 Septembre 2026

Objet : Présentation et approbation des R. P. Q. S. 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les R.P.Q.S 2025 (joints en annexe) des Services Assainissement Collectif de :

- ✓ BETAILLE
- ✓ CRESSENSAC-SARRAZAC
- ✓ Des régies du SMECMVD (CREYSSE – CUZANCE – GIGNAC - LACHAPELLE AUZAC - CAZILLAC Commune du VIGNON EN QUERCY)
- ✓ FLOIRAC

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I

- ✓ PINSAC
- ✓ MARTEL
- ✓ SAINT-MICHEL DE BANNIERES
- ✓ TOURMENTE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical :

- approuve les R.P.Q.S. Assainissement Collectif présentés.

« *DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

La Secrétaire de séance,
Céline LAGARDE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_AC_2026_034B-DE
A G E D I